

ENCOURTIECH - Commune

Liste des délibérations de la séance du

28 février 2025

Président de la séance : JEAN-CLAUDE DEDIEU

Secrétaire de la séance : JACQUELINE SAINTE-CROIX

Présents : JEAN-CLAUDE DEDIEU, LAURENT BALAGUE, JACQUELINE SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Représentés : PASCAL AUDABRAM représenté par JACQUELINE SAINTE-CROIX

Absents et excusés : ALINE DESCOUENS

Ordre du jour :

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024

3/ Vote du compte administratif et du compte de gestion

4/ Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance

5/ Motion du SDE 09 : aides à l'électrification rurale : une solidarité territoriale en danger

6/ Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance

Jacqueline SAINTE-CROIX est désignée secrétaire de séance

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024

Approuvée à l'unanimité

Délibérations :

Délibération sur le compte de gestion - ENCOURTIECH 2024

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

Total cumulé	0,00	50 517,47	0,00	97 744,29	0,00	148 261,76
Résultat définitif		50 517,47		97 744,29		148 261,76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

Modulation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la prévoyance (Projet / Délibération ajournée)

Dans la collectivité, nous avons déjà un montant de participation qui est de 5 € mensuel par agent mais nous devons re saisir le Comité Social Technique et attendre leur avis.

Le vote est donc reporté

Motion du SDE 09 : aides à l'électrification rurale : une solidarité territoriale en danger

Le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Face par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a **permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.**

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

Approuvée à l'unanimité

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

***Vu** l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),*

***Vu** les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,*

***Vu** les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,*

***Vu** l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,*

***Vu** la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « *Le Tour du Garrié* » et « *La Tête d'Ane* », gérés par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune d'Encourtiech, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des chemins ruraux, des parcelles communales et des chemins privés empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage sont en cours d'élaboration avec les propriétaires fonciers concernés par ces itinéraires.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***Le Tour du Garrié***, tel que cartographié en annexe, et passant sur les chemins et parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - Chemin de Caychenat
 - Chemin de Saint-Girons à Garié et au Poux
 - Parcelles n° A1452, A0156, A0139, A0077, A0817

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***La Tête d'Ane***, tel que cartographié en annexe, et passant sur le chemin appartenant à la commune, mentionné ci-dessous :
 - Chemin cadastré sans nom entre la route entre Aulussat et Touron
 - Chemin menant à la montagne du Pla de Jeanou et la Tête d'Ane

- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;

- **ACTE** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*transfert de compétence à l'intercommunalité*) ;

- **S'ENGAGE**, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;

- **AUTORISE**, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;

-

- **S'ENGAGE** à prendre, sur l'emprise de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;

- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires des terrains privés.

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

ROUTE FORESTIERE DE LA SAPINIÈRE : Le maire informe le Conseil Municipal que par arrêté toujours valide, cette route est fermée à la circulation et que donc les agents de l'ONF sont susceptibles de verbaliser les contrevenants. Nous constatons que cette interdiction n'est pas respectée ; notamment à cause de l'absence de panneaux d'interdiction. Le panneau mis en place a été arraché.

L'ONF nous demande donc de préciser notre position concernant l'utilisation de cette voie.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler l'arrêté d'interdiction concernant cette voie et de prendre un nouvel arrêté limitant la vitesse à 20 km/h.

Un panneau devra être installé à cet effet, limitant la vitesse et signalant la chaussée dégradée.

CHEMINS RURAUX : Le maire informe le Conseil Municipal que l'accessibilité et l'assiette de certains chemins ruraux cadastrés ne sont pas respectés. Certains propriétaires ayant tendance à clôturer l'accès à ces chemins en interdisant l'accès, mais aussi, à faire pacager leur troupeau sur ces chemins, ce qui entraîne leur dégradation. Il s'agit plus précisément du chemin rural du Touron à Soum et du chemin rural desservant la fontaine de la Canère. Ces deux chemins sont susceptibles d'être empruntés par des habitants de la commune ou par des promeneurs et il serait dommage d'en perdre la propriété en les laissant à l'abandon. Le maire propose donc que par arrêté la commune interdise toute pose de clôture sur l'emprise de ces chemins et en interdise le pacage. Majoritairement, le Conseil Municipal souhaite que la commission sentier se réunisse sous la présidence de J-L Contacolli afin d'examiner le problème des chemins ruraux en général, avant toute prise de décision. J-L Contacolli est donc en charge de réunir ladite commission et de présenter ses conclusions au Conseil Municipal.

ECLAIRAGE CHATEAU : Pascal Piétri fait remarquer au Conseil Municipal de l'éclairage des remparts du château est trop puissant et est une source de pollution lumineuse. Après débat le Conseil Municipal décide de mettre un terme à cet éclairage.

FONTAINES : le maire informe le CM que Pascal Audabram a fait le recensement des fontaines à rénover en compagnie de chargées de mission du PNR. Suite à cette visite, il en a rédigé un

compte- rendu qui est remis en séance à tous les membres du conseil. Ce compte rendu faisant aussi le bilan des avancées du projet Villages d'avenir.